



GEMENG
VIICHTEN

Réunion du 8 septembre 2023
Numéro 39 / 2023

Présents : MM. Maréchal Paul, Pauly Christiane Mme, échevins
M. Engel Jos, secrétaire

Absents :

a : excusé M. Recken Luc, bourgmestre

b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1**

54/2023

OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de travaux de pose de gaines dans la rue du Lavoir à Vichten

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation tardive en date du 5 septembre 2023 par Kisch Constructions s.à.r.l. de L-7662 Medernach, Vallée de l'Ernz d'une demande concernant de travaux de pose de gaines pour POST et CREOS dans la rue du Lavoir à Vichten à partir du 13 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, en raison des travaux en question à partir des abords de la maison n°4 rue du Lavoir jusqu'aux abords de la maison n°28A rue du Lavoir, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;

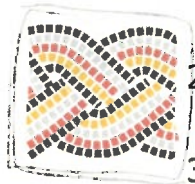
Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 12 juillet 2023 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

à l'unanimité des membres présents décide

de réglementer temporairement, à partir du 13 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante :

- 1) A partir des abords de la maison n°4 rue du Lavoir jusqu'aux abords de la maison n°28A rue du Lavoir, la rue du Lavoir sera barrée à la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;





GEMENG
VIICHTEN

- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 5) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
 - au Conseil Communal pour confirmation ;
 - au Service Technique communal pour gestion ;
 - aux services étatiques ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
 - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et Échevins
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 septembre 2023
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence supérieure à 72 heures de la commune de Vichten, arrêté par le Collège des Bourgmestre et Échevins le 8 septembre 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Vichten, le 8 septembre 2023

le secrétaire,

Jos ENGEL



le bourgmestre f.f.,

Paul MARÉCHAL

